

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 23 avril 2026, sous la présidence de son maire, Monsieur Alain PIBOULEAU.

PRÉSENTS : Mmes Claudine AUTHIER, Odile CAMPOS, Géraldine GAU, Sylvie FERRER, Sylvie MARTIN, Laure SAINT GERMES.
MM. Stéphane ANDRIEUX, Laurent BERNARD, Dominique FOURCADE, Jean-Louis FUGAIRON, Bachir KERROUM, Alain PIBOULEAU, Dominique TAVERA, Joël VILLEMUR.

ABSENTS : Mme Marie-Agnès ROSSIGNOL a donné procuration à M. Bachir KERROUM.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique FOURCADE.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2026 4-2 15

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	14
Procurations	1
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

OBJET : BUDGET ANNEXE THERMOLUDIQUE – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026.

Monsieur le maire rappelle que la date limite de vote du budget pour les collectivités est fixée au 30 avril 2026 en raison du renouvellement général de nos assemblées délibérantes (L.1612-2 du CGCT) et transmis au plus tard le 15 mai 2026 (L.1612-8) au contrôle de légalité.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de voter le budget primitif 2026 du budget annexe du thermoludique.

Pour cela, il demande à un des rapporteurs de la commission des finances de présenter à l'ensemble des élus le rapport décrit ci-dessous.

Mme Sylvie Martin donne lecture du rapport ci-dessous :

Contexte général

L'année 2026 s'est clôturée avec un excédent de la section de fonctionnement de 120 348,21 € qui a pu être affecté à la section d'investissement. Il en est de même au niveau de la section d'investissement dont le résultat de clôture est de 170 857,87 €. Ces résultats devront permettre de réaliser les travaux de gros entretien et de modernisation de l'infrastructure.

Le budget de l'année 2026 d'un montant total de 1 139 659,08 € se présente et est équilibré de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	454 464,00 €	454 464,00 €
Section d'investissement	685 195,08 €	685 195,08 €
Total	1 139 659,08	1 139 659,08 €

S'agissant de la section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement prévisionnel est légèrement supérieur à celui de l'an passé (423 464 € en 2025).

Les recettes sont également légèrement supérieures avec une redevance prévisionnelle supérieure pour 2026 générée par une part variable estimée à 125 000 €.

Pour les dépenses, la dotation aux amortissements a un peu augmenté et le remboursement des intérêts d'emprunt est en baisse. Les charges à caractère général sont également en légère baisse (28 023 € en 2025 contre 22 804 € en 2026).

La dotation aux amortissements et les charges financières sont donc largement couvertes par la redevance versée par le délégataire.

Il est proposé de transférer l'excédent de fonctionnement d'un montant de 127 100 € vers la section d'investissement.

S'agissant de la section d'investissement

Le budget annexe du centre thermoludique est structurellement bien équilibré.

Le montant du capital de l'emprunt remboursé s'élève à 144 910 €.

Les dépenses d'investissement prévisionnelles liées aux travaux (chapitre 21) s'élèvent environ à 210 000 € et sont réparties de la manière suivante :

- 15 000 € HT : Installation de casiers avec serrures électroniques
- 40 000 € HT : Cabine à neige au Vaporarium
- 24 000 € : Grille anti-intrusion sur la terrasse du Natatio haut
- 15 000 € : Modernisation de l'éclairage LED
- 116 000 € : Réfection et nettoyage des installations

L'affectation des résultats 2025 et l'autofinancement de l'exercice 2026 permettent d'équilibrer la section d'investissement.

Après la présentation du rapport précité, M. le maire demande s'il y a des questions.

M. Andrieux constate qu'il ressort de la section d'investissement des frais d'études, et questionne M. le maire pour savoir sur quoi porte ces études.

M. le maire répond qu'il s'agit ici d'amortissements d'anciennes études réalisées. Mme Martin précise que durant la commission des finances, la comptable de la commune avait communiqué justement l'information mais reconnaît ne plus se rappeler exactement sur quoi portait ces études. M. le maire invite M. Andrieux à prendre attache auprès de la comptable de la commune s'il le désire.

Après l'exposé du rapport et après le débat qui s'en est suivi, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu la loi N° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu la loi N° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L.2311-1, L.2311-1-1, L.2311-1-2 et L.2311-2, L.2312-1 et L.2312-3, L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2312-1 du CGCT pour les communes de moins de 3 500 habitants et leurs établissements publics administratifs, la tenue du DOB n'est pas obligatoire,

Considérant que les maquettes budgétaires, ainsi que les projets de délibérations dans lesquels figurent les perspectives budgétaires 2026 ont dûment été envoyés à l'ensemble des conseillers municipaux douze jours avant la présente séance,

Considérant qu'une commission finances s'est dûment réunie en date du 15 avril 2026,

Décide

Article 1 : d'approuver le budget primitif du budget annexe du thermoludique pour l'exercice 2026 tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 4 mai 2026

**Le maire
Alain PIBOULEAU**

**Le secrétaire de séance
Dominique FOURCADE**

